

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

Le 1<sup>er</sup> avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20 H 00, en la grande salle du Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Gilles A. Michaud  
Patrick Pelletier  
Michel Dion  
Hervé Voyer  
Mme Viviane Métivier

Absences : Robert Lavoie  
Denis Robillard

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire remercie toutes les personnes présentes, souhaite une année à tous et ouvre la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**19.04.60 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**19.04.61 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché à l'endroit prévu et est adopté.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2018

19.04.62 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
APPUYÉ PAR Viviane Métivier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport financier déposé par madame Caroline Thériault de la Firme Mallette applicable à l'année 2018.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2019  
DE MALLETTÉ S.E.N.C.R.L.

19.04.63 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle le mandat de vérification comptable pour l'année 2019 de Mallette S.E.N.C.R.L.

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA  
EST

19.04.64 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Viviane Métivier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé du rapport d'approbation des budgets applicable à l'année 2019.

RÉSOLUTION SUITE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MUSÉE RÉGIONAL DE  
KAMOURASKA

19.04.65 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse une aide financière au Musée Régional de Kamouraska pour un montant de : 1 115.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DOSSIERS CCU**

**15 AVENUE CHASSÉ – TRAVAUX DE RÉNOVATION**

**19.04.66      RÉSOLUTION**

La propriétaire veut refaire la toiture de bardeau d'asphalte par une toiture noire du même matériau, telle que celle existante. Refaire la galerie arrière en fibre de verre couleur grise (poteau et main courante blancs), réparations mineures pour moisissures et repeindre la maison de la même couleur que la couleur existante. Le dessous de la galerie sera refait en bardeau de cèdre, comme la maison.

Que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande intégralement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU.

**53 ROUTE DU CAP TACHÉ – DÉROGATION MINEURE**

**19.04.67      RÉSOLUTION**

La propriétaire veut construire une galerie de 10 pieds (3.048 mètres) dans sa marge arrière sur le lot 4 008 324.

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20H00 au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska a déposé la demande de dérogation mineure de madame Doris Lévesque ayant une résidence au 53 route du Cap Taché, à Kamouraska, sur le lot 4 008 324 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5270-66-6921 ainsi que la recommandation du CCU dans ce dossier.

Cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la largeur de la galerie arrière. La galerie arrière est trop grande et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. La marge avant (côté nord) doit être de 6 mètres. Il reste 0.62 mètre pour la marge arrière. La réglementation permet d'empiéter de 2 mètres dans la marge avant pour une galerie. Or, la galerie fera 3.048 mètres, cela dit, elle sera 0.43 mètre dérogatoire.

Selon la réglementation en vigueur dans cette zone « V », art. 5.3.3, la largeur minimale de la marge de recul avant et arrière est établie à 6 mètres et selon l'article 4.2.2.2, « les galeries, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m) des limites de l'emplacement».

Considérant que la propriétaire prévoit démolir le bâtiment existant;

Considérant que la propriétaire a fait une demande de permis pour construction neuve ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Considérant que, la grandeur de la galerie projetée ne respecte pas les dimensions maximales prévues dans le règlement, le propriétaire doit déposer une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlement 1991-02).

Après l'étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil :

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit acceptée afin de conserver la dimension projetée de 3.048 mètres de la galerie arrière.

**QUE** cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

**QUE** cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

Dans le cas où le conseil accepte cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le CCU.

**168, AVENUE MOREL – DÉROGATION MINEURE**

**19.04.68**

**RÉSOLUTION**

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20H00 au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska a déposé la demande de dérogation mineure de madame Suzanne Guay et monsieur Guy Chénard ayant une résidence au 168, avenue Morel à Kamouraska, sur le lot 4 008 099 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5169-81-6881 ainsi que la recommandation du CCU dans ce dossier.

Cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la largeur de la façade avant du bâtiment principal.

Selon la réglementation en vigueur dans cette zone «MIA 4», art. 5.1.2.2, la largeur minimale de la façade avant d'un bâtiment résidentiel est établie à 9 mètres (29.5 pi).

Considérant que, la façade du bâtiment ne respecte pas 9 mètres, mais qu'elle fait plutôt 4,76 mètres, le propriétaire doit déposer une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation.

L'étude de ce dossier est faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlement 1991-02).

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Après l'étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil :

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit acceptée afin de conserver la façade à 4.76 mètres malgré que le règlement prévoit une façade de 9 mètres.

**QUE** cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

**QUE** cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

Dans le cas où le conseil accepte cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Patrick Pelletier

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le CCU.

**53 AVENUE MOREL – AFFICHAGE**

**19.04.69**

**RÉSOLUTION**

Le propriétaire veut repeindre l'enseigne de l'avenue Morel et en faire une deuxième identique sur la route de Kamouraska.

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande intégralement et de respecter les marges lors de l'installation.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Viviane Métivier

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU.

**38 AVENUE MOREL – AFFICHAGE**

**19.04.70**

**RÉSOLUTION**

Le propriétaire veut afficher une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment. L'emplacement exact serait proche de la gouttière, sur le toit. Selon le règlement d'urbanisme partie II, chapitre 4.12.4 C – les enseignes sont prohibées lorsqu'elles sont posées sur un toit.

Que, malgré qu'une enseigne soit prohibée sur un toit, le CCU constate que l'on retrouve des enseignes sur le toit de la galerie de certains commerces de Kamouraska. Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'affichage.

Le CCU propose d'harmoniser l'enseigne en marge de la rue avec la nouvelle.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU.

**121 AVENUE MOREL – RECOUVREMENT DE CHEMINÉE**

**19.04.71      RÉSOLUTION**

La propriétaire veut recouvrir sa cheminée par du bois style Canoxel, même couleur que la maison, à la base de la cheminée, et par de la tôle ardoisée, couleur charcoal, sur le haut de la cheminée.

Le CCU recommande au conseil municipal que seule la partie du bas (rez-de-chaussée) soit recouverte par du bois de style Canoxel, de la même couleur que la maison. Le reste de la cheminée ne devrait pas être recouverte. Le CCU suggère de réduire la hauteur totale de la cheminée en enlevant une section si possible selon les normes en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU.

**RÉSOLUTION POUR UTILISATION D'UN SURPLUS DISPONIBLE APPLICABLE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (100 000.00 \$).**

**19.04.72      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale à utiliser un surplus disponible au montant de 100 000.00 \$ qui sera appliqué aux travaux effectués au Centre communautaire de Kamouraska au cours de l'exercice financier 2018 .

---

**MISE AUX NORMES DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – SOUS-VOLET 1.2**

---

**19.04.73      RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit réaliser la mise aux normes de son alimentation en eau potable existante, étant donné la mauvaise qualité de l'eau du puits existant et le dépassement de plusieurs paramètres, notamment les THM ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le puits actuel ne peut plus fournir à lui seul le débit requis en période de pointe et en période d'étiage, et qu'il est donc urgent de remplacer l'alimentation en eau existante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer que les résidents bénéficient d'une eau potable de qualité conforme aux normes du « Règlement sur la qualité de l'eau potable », pour éviter que la santé publique soit compromise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'alimentation en eau potable permettra le raccordement de deux (2) nouveaux puits en eau souterraine dont la quantité en eau rencontre les besoins de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) nouveaux puits en eau souterraine permettront de fournir une eau de bonne qualité et provenant d'une nappe phréatique bien protégée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les seuls paramètres problématiques à adresser aux nouveaux puits sont le pH de l'eau, les sulfures et le manganèse et qu'un traitement par filtration au sable vert est prévu afin de traiter ces paramètres et respecter les normes prescrites ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux requis impliquent notamment la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau, avec filtration au sable vert et système de chloration avec réserve dédiée, l'aménagement du site des puits, la construction d'une conduite d'amenée jusqu'au réseau existant, le raccordement des résidences existantes sur la route de Kamouraska, les modifications au site du réservoir d'eau potable existant ainsi que les travaux connexes d'aménagements, de raccordements, d'architecture, de structure, de mécanique du bâtiment et d'électricité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation des plans et devis du projet est complétée à 100 % et que la Municipalité obtiendra sous peu du MELCC les autorisations pour réaliser les travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet majeur pour la Municipalité et qu'elle ne peut réaliser le projet de mise aux normes sans obtenir d'aide financière adéquate et majorée;

**CONSIDÉRANT** la capacité de payer des citoyens concernés par le projet et de l'ensemble de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière « Programme d'infrastructures municipales d'eau » (PRIMEAU) est actuellement en vigueur et que ce programme priorise la réalisation de mise aux normes des installations d'eau potable des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-volet 1.2 du programme PRIMEAU vise l'étape de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit réaliser les travaux dans les meilleurs délais possible en 2019 afin de corriger les problématiques d'alimentation en eau potable et de non-conformité des installations ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable, dans le sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures PRIMEAU pour la réalisation des travaux du projet ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska demande un taux d'aide financière bonifié afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens ;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Mychelle Lévesque, directrice générale, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à cette demande d'aide au programme PRIMEAU ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska confirme que son mandataire est la firme Tetra Tech QI Inc., qu'il est autorisé à préparer et à présenter la demande d'aide dans le sous-volet 1.2 du programme PRIMEAU, et qu'il est également autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du MAMH.

Adopté à Kamouraska, le 1<sup>er</sup> avril 2019.

---

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -  
AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE CONSTRUCTION**

---

**19.04.74**

**RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kamouraska doit procéder à la réalisation de son projet d'alimentation en eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis définitifs du projet ont été émis pour appel d'offres par la firme Tetra Tech QI Inc. et transmis à la Municipalité pour le lancement de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis définitifs du projet ont été également transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation d'aller en appel d'offres ;



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera présenté prochainement dans le sous-volet 1.2 du programme PRIMEAU afin d'obtenir une confirmation d'aide financière pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'avoir réalisé l'appel d'offres pour construction au préalable afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière dans le sous-volet 1.2 du PRIMEAU pour la réalisation des travaux ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska autorise la publication de l'appel d'offres public pour la construction du projet d'alimentation en eau potable ;

**QUE** la publication de l'appel d'offres sera faite après avoir obtenu l'autorisation du lancement de l'appel d'offres par le MAMH ;

**QUE** la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale, Madame Mychelle Lévesque, à publier les documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- Réception des autorisations provenant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Dimanche le 7 avril 2019, tenue de la consultation publique.

**APPROBATION DES COMPTES**

**19.04.75      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 28/02/19 :</b>	<b>65 751.29 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>75 049.99 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS :</b>	<b>140 801.28 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale certifiée par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

---

Mychelle Lévesque, dir. gén.

**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31/03/19**

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 mars 2019. Prendre note que ces chiffres sont non-vérifiés.

**CORRESPONDANCE POUR MARS 2019  
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

**RÉSOLUTIONS**

**REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COMITÉ PERMANENT DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST**

**19.04.76 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité mandate madame Viviane Métivier à titre de représentante pour siéger au conseil permanent de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est.

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019-2020 À URLS DU BAS-SAINT-LAURENT**

**19.04.77 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska renouvelle sa carte de membre à l'Unité Régionale de Loisirs et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2019-2020.

Coût : 100.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA VISIOCONFÉRENCE**

**19.04.78      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Nous, membres du conseil municipal de la municipalité de Kamouraska, considérons que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications.

En ce sens, nous appuyons le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

Nous reconnaissons ainsi que :

- L'implantation de la Visioconférence, aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.
- La Visioconférence contribuera au développement social des communautés.

La Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

**RENCONTRE DE FORMATION « STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE »**

**19.04.79      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, le directeur général adjoint et le Responsable des Travaux Publics à assister à une formation dispensée pour l'application de Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable à Rivière-du-Loup le 30 avril prochain en A.M.

**QUE** les frais de déplacement soient remboursés, si applicable.

**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA**

**19.04.80      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Patrick Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**QUE** la municipalité autorise monsieur Michel Dion, maire suppléant, à participer au tournoi de golf au profit de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima le au Club de Golf de Saint-Pacôme.

Coût :

**VARIA**

**PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**19.04.81      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Viviane Métivier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

- Réseau Biblio du Bas Saint-Laurent : 3 354.05 \$
- Environnement (baux lots de grève) : 78.18 \$ x 2 =156.36 \$
- Ville Saint-Pascal (Service Incendie) : 20 926.56
- JLD Lagüe : 1 161.19 \$
- Dicom Express : 10.33 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. :1 609.65 \$
- Environnex (Eurofins) : 461.05 \$
- Centre de Rénovation Camille Dumais Inc. : 2 465.28 \$

**RÉSOLUTION D'APPUI A DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA CONCERNANT LE DÉPÔT  
D'UNE DEMANDE AU FDT DE LA MRC DE KAMOURASKA (PROJET DE MARCHÉ PUBLIC)**

**19.04.82      RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** Développement de Kamouraska travaille activement à la mise sur pied d'un marché public dès la saison estivale 2019;

**ATTENDU QUE** Développement de Kamouraska a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Kamouraska au Fonds de développement des territoires volet amélioration des milieux de vie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Kamouraska appuie le projet de marché public tel que présenté par Développement de Kamouraska et appuie l'organisme dans ses démarches de demande financière.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA D'UN MONTANT DE 200,00 \$ POUR  
L'ACHAT DE PANCARTES DE SENSIBILISATION**

**19.04.83      RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** les marais intertidaux de la municipalité de Kamouraska font partie intégrante de la ZICO ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses espèces fauniques et floristiques nichent dans ce milieu sensible ;

**ATTENDU QUE** de plus en plus de gens se rendent dans le marais du petit-aboiteau en passant par la grève de l'ancien presbytère ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Qu'à** la demande de Développement de Kamouraska, la municipalité de Kamouraska est favorable à devenir partenaire dans le projet de sensibilisation et de payer pour les pancartes qui coûteront approximativement la somme de 200\$. Ces pancartes viseront à empêcher les gens de marcher dans les marais vers le petit-aboiteau et seront installées sur le terrain du presbytère.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KAMOURASKA**

**19.04.84      RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque de Kamouraska souhaiterait déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque appartient à la municipalité de Kamouraska ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska désigne Cynthia Bélisle, présidente de la bibliothèque, comme représentante autorisée à rédiger et signer en son nom la demande d'aide financière.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**AUTORISATION À ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES**

**19.04.85      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise le maire, monsieur Gilles A. Michaud, à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages à Ste-Rose-du-Nord les 8, 9 et 10 mai prochain.

**QUE** les frais de déplacement et de séjour soient remboursés sur réception de pièces justificatives.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Érosion des berges dans la rivière Kamouraska et travaux à apporter dans la rivière.
- Très bon entretien de l'avenue Chassé et Leblanc cet hiver.
- Suivi au dossier de démolition du 55, avenue Morel (envoi d'une lettre recommandée au propriétaire).

**FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**19.04.86      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance soit close. Il était 22H00.

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, sec. trés.

**NOTE :**

«Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire